

ANNEXE 7: Agrément pour l'action de concert entre actionnaires d'une banque ou d'un établissement financier entraînant le dépassement de l'un des seuils prévus à l'article 34 de la loi n° 2016-48

I. Informations générales

1. Présentation du projet et des requérants

Un rapport sur :

- Le seuil de contrôle visé par l'action de concert
- Les motifs et objectifs stratégiques liés à l'opération de concert entre les actionnaires.
- Une présentation des actionnaires engagés dans l'action de concert : la qualité des entités (personne physique ou personne morale), groupe d'affiliation (principales sociétés du groupe et structure du capital).
- La capacité financière des requérants : états financiers individuels et consolidés des 3 derniers exercices certifiés par les commissaires aux comptes des sociétés contrôlées par les requérants.

2. Modalités de réalisation de l'opération et les aspects procéduraux

- Une copie de l'accord conclu entre les actionnaires personnes physiques et/ou morales en vue d'acquérir, d'exercer ou de céder des actions ou des droits de vote, pour mettre en œuvre et suivre une politique commune vis-à-vis de la banque ou de l'établissement financier.
- Les procédures légales et réglementaires à suivre pour accomplir l'action de concert entre actionnaires de la banque ou de l'établissement financier.

II. Informations supplémentaires dans le cas où l'action de concert conduit à la prise de contrôle de l'entité (au sens de dispositions de code de sociétés commerciales) :

Les requérants doivent fournir les documents et renseignements additionnels suivants :

1. Stratégie de développement de l'entité à contrôler et son impact sur :

- Le marché et l'environnement économique et financier de l'établissement et le positionnement cible sur le marché et les diverses lignes de métiers.
- La stratégie de développement de l'établissement, modèle économique cible: choix objectifs stratégiques, description des domaines d'activité, secteurs économiques et clientèle cible, produits et services à commercialiser, canaux de distribution.
- La politique commerciale traduisant les orientations stratégiques : produits, clientèle cible, secteurs d'activité et canaux de distribution.
- La portée et l'étendue des risques globaux auxquels est exposé l'établissement (risques financiers et stratégiques, risque de réputation et risque juridique)
- La politique de tarification des produits et services et positionnement par rapport à la concurrence et la structure de coût.

- La politique des risques liés à la stratégie, le modèle d'affaires et les opérations et services à exercer: risque de crédit, risque de liquidité, risque global de taux d'intérêt et risque de marché.

- La politique de liquidité et de fonds propres par référence aux exigences réglementaires en vigueur.

2. Impacts attendus sur le dispositif de gouvernance et l'organisation

- Un rapport sur les implications de l'action de concert sur la gouvernance, l'organisation de l'établissement et les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques spécifiant :

- Le mode de gouvernance cible (direction générale ou directoire et conseil d'administration ou conseil de surveillance).

- La composition envisagée du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et des différents comités émanant de ces organes (comité d'audit, comité des risques, comité de nomination et de rémunération).

- Le pacte d'actionnaires, le cas échéant.

- Un dossier relatif aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance y compris les administrateurs indépendants et la direction générale (directeur général et directeurs généraux adjoints) ou le directoire : curriculum vitae actualisé et signé indiquant de façon exhaustive le cursus académique et professionnel, une attestation d'honorabilité et une lettre de motivation émanant du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

- Le formulaire n° 5 dénommé « déclaration sur l'honneur des dirigeants et administrateurs » dûment signé par les dirigeants et les administrateurs.

- L'organigramme cible suite à l'opération de franchissement de seuil.

- L'organisation cible description des processus métiers, les moyens humains et techniques à mobiliser, avec les curriculum vitae des premiers responsables des fonctions :

- * de contrôle interne, de conformité et de risque de blanchiment d'argent,

- * de gestion des risques, et

- * d'audit interne.

- La politique de transparence et de gestion de conflits d'intérêt et de relation avec les parties liées.

- La nature et l'étendue des transactions avec le groupe d'appartenance des requérants.

3- Implications des nouvelles orientations stratégiques sur les moyens humains et techniques de l'entité

- Un rapport sur les implications de l'action de concert sur la politique de gestion des ressources humaines : recrutement et effectif cible, licenciement, politique de rémunération, qualifications et expertise requises.

- Un rapport décrivant les implications de l'action de concert sur le système d'information cible et son adéquation avec les activités de l'établissement et les spécificités de ces opérations ainsi qu'aux exigences réglementaires notamment en matière de Reporting.

4- Plan d'affaires sur 5 ans

- Les hypothèses clés retenues pour la conception du plan d'affaires et leur impact potentiel sur les projections financières.

- Les états financiers prévisionnels sur une période de 5 ans qui prennent en considération : le volume d'activité prévu dans l'étude de marché, les risques prévisionnels et les éléments de fonds propres et de passif.
- Le descriptif détaillé des charges et des moyens de fonctionnement.
- L'évolution des indicateurs d'activité et de rentabilité sur une période de 5 ans.
- L'évolution des indicateurs de risque sur une période de 5 ans notamment, le taux de défaut, le coût du risque et le taux de couverture.
- L'évolution et le respect des ratios prudentiels notamment, le ratio de solvabilité et le ratio de liquidité.

5- Pilotage stratégique et opérationnel :

- Une note retraçant le pilotage stratégique et opérationnel de l'opération de prise de contrôle, son planning et sa feuille de route

6-Politique de communication :

- La stratégie de communication avec toutes les parties prenantes pour l'accompagnement de l'opération de prise de contrôle.